

LEON - VICTORIA L
28-03-1988
Transmis à M. Gérardet au de H.

Deuxième chambre.

La demande d'avis introduite par le Président du Conseil de la Communauté française le 4 décembre 1986, concernant une proposition de décret "fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant les établissements scolaires de langue française" (Doc. C.C.F., n° 68, 1986-1987, n° 1) - proposition qui est considérée comme non avenue par l'effet de la dissolution des Chambres (Doc. C.C.F., n° 112, 1987-1988, p. 3) - a été rayée du rôle le 21 mars 1988.